

# COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

## Relevé de décisions de la réunion du 10 juillet 2024

### 1. COMPETITIONS

#### 1.1. Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des ½ finales et de la finale de TOP 14 ainsi que des classements finaux des championnats de TOP 14 et de PRO D2.

#### 1.2. Moyenne JIFF – Bilan de la saison

Le Comité Directeur a validé les moyennes finales de JIFF par club de TOP 14 et de PRO D2. Pour rappel, chaque club professionnel doit présenter une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison à l'exception des clubs promus en TOP 14 (14 en saison 1 et 15 en saison 2) pour ne pas être sanctionné sportivement, et de 17 pour bénéficier de l'incitation financière correspondant au volet 1 du fonds JIFF (15 pour les clubs promus en saison 1 et 16 en saison 2).

Clubs TOP 14	Moyenne finale 2023/2024
Bayonne	19,31
Bordeaux	18,17
Castres	17,27
Clermont	16,08
La Rochelle	17,75
Lyon	16,23
Montpellier	16,15
Oyonnax	15,69
Paris	17,26
Pau	17,35
Perpignan	16,15
Racing 92	20,00
Toulon	16,22

Moyenne TOP 14 : 17,44

Clubs PRO D2	Moyenne finale 2023/2024
Agen	18,07
Angoulême	18,10
Aurillac	17,73
Béziers	16,06
Biarritz	17,37
Brive	16,03
Colomiers	17,80
Dax	16,13
Grenoble	18,62
Montauban	16,00
Mont-de-Marsan	17,60
Nevers	17,07
Provence	16,77
Rouen	16,43
Valence-Romans	17,50
Vannes	16,06

Moyenne PRO D2 : 17,08

### 1.3. Programmation TV TOP 14 et PRO D2 – Saison 2024/2025

En accord avec Canal +, le Comité Directeur a décidé de confirmer pour la saison 2024/2025 la même programmation que celle en vigueur lors de la saison 2023/2024 concernant les 4 matches en prime time du jeudi au dimanche sur les chaînes du groupe CANAL+ (jeudi – vendredi pour la PRO D2 ; samedi - dimanche en TOP 14).

Par ailleurs, en accord avec Canal+, deux évolutions ont été apportées concernant les horaires de coup d'envoi des matches de TOP 14 du samedi après-midi :

- le match décalé du samedi après-midi aura lieu à 14h30 (au lieu de 15h) ;
- le multiplex des 4 matches non décalés aura lieu à 16h30 (au lieu de 17h).

## 2. CONVENTION FFR/LNR : EQUIPE DE FRANCE A 7

Le Comité Directeur a décidé de prolonger le dispositif en faveur de de la mise à disposition des joueurs de l'équipe de France à 7 dans le cadre du projet olympique de 2028.

Ce dispositif vise à :

- capitaliser sur les réussites des avancées mises en place pour les jeux olympiques 2024 ;
- anticiper le cycle olympique dans son ensemble pour permettre une meilleure gestion Joueur / Club / FFR ;
- conserver le principe d'une construction différenciée les saisons « Pré JO » et « JO » ;
- intégrer le timing institutionnel de World Rugby sur les évolutions « Rugby à 7 ».

Le Comité Directeur a décidé d'adopter le dispositif pour les saisons 24/25 et 25/26, constitué :

- du protocole FFR-LNR pour les deux prochaines saisons
- des mesures d'accompagnement relevant des règlements de la LNR

### Tableau de synthèse du dispositif adopté pour les saisons 24/25 et 25/26

	Saison 23/24		Cycle 24/28 <span style="float: right;">Cadre Actuel adapté</span>		
	Liste Obj 2024	Hors liste	Liste Obj 2028 24/25, 25-26, 26-27	Hors liste	S27-28
<b>SPORTIF</b>					
1 joueur par club (en accord avec le club)	14 max	-	30 max	-	30 max
Sélection au choix de France 7	Oui – 12 sem.	Accord Club	12 semaines / Saison	Accord Club	15 semaines
Joueur Additionnel	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Mise à disposition exclusive France 7	Oui (possible)	Non	Non	Non	Possible (Liste Obj28)
Protection des échéances sportives des club		Oui	Oui	Oui	Oui
Gestion pbm effectifs Squad Pro	Non précisé	Non précisé	Oui	Oui	Oui
Joueur ELITE	Oui	-	Non	-	Oui
<b>REGULATION</b>					
Formulaire Club / FFR	Oui	Oui	Obligatoire x 30	Oui	Obligatoire x 30
Crédit Salary Cap 100ke (1 max par club)	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Comptabilisation JIFF sur Feuille de match	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>FINANCE</b>					
Indemnisation au prorata du salaire réel	Oui	-	Oui	-	Oui
Indemnisation forfaitaire	-	Oui	-	Oui	-
Indemnisation des Contrats Tripartites pour les joueurs Espoirs	Hors convention	Hors convention		Oui	

Approuvé par le Comité Directeur pour 24-25 et 25-26

### 3. REGLEMENTS 2024/2025

---

Le Comité Directeur a adopté des modifications complémentaires aux Règlements suivants :

- Règlement Sportif
- Règlement disciplinaire Salary cap
- Règlement médical
- Règlementation relative aux centres de formation

Le détail des modifications règlementaires adoptées figurent aux annexes n°1, 2, 3 et 4 au présent relevé de décisions.

### 4. ORGANISATION

---

#### 4.1. Nuit du rugby – Trophée engagement sociétal

Le Comité Directeur a validé, dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> nuit du rugby, la composition du jury qui décernera le trophée de l'engagement sociétal.

##### Composition du jury :

- Membres du jury 2023 reconduits :
  - Mme Marine SCHENFELE, Directrice RSE de Canal+
  - M. Julien PIERRE, vice-champion du monde 2011, Fondateur de Fair Play for Planet
  - Mme Lenaïg CORSON, ancienne joueuse internationale
  - M. Philippe CROIZON, aventurier et athlète handisport
  - Mme Chrystèle GIMARET, CEO Ekoklean
  - Société Générale : Mme Albane ROUVILLOIS, Directrice du Mécénat et du Sponsoring
  - GMF : Mme Marie-Jo NININE, Responsable Sponsoring Rugby et Relations Publiques
- Nouveaux membres :
  - M. Sébastien CARREZ, Vice-Président de la FFR, délégué à la Territorialité (en charge des sujets RSE)
  - M. Eric DELANNOY, Président Fondateur de TENZIG et membre de la Commission RSE
  - Bernard PONTNEAU, président de la Commission RSE LNR (sauf en cas de candidature de la Section Paloise)

#### 4.2. Composition des Commissions

- **Commissions décisionnaires**

Le Comité Directeur a acté la composition pour les saisons 2024/2025 des Commissions suivantes :

- Commissaires à la citation,
- Membres du panel disciplinaire,
- Commission de discipline et des Règlements : démission d'un membre et désignation d'un nouveau membre,
- Membres de la Commission d'expertise médicale des jokers médicaux,
- Commission d'aide à la Reconversion (ajustements des représentants désignés par Provale)
- Commission juridique (ajustements des représentants désignés par Provale)

La composition de ces Commissions figure en annexe n°5 au présent relevé de décisions.

- **Commissions consultatives**

Un appel à candidatures a été lancée pour les postes vacants au sein des commissions consultatives. La date limite des candidatures est fixée au 24 juillet 2024.

Le Comité Directeur a pris acte que les désignations desdits membres interviendraient en septembre. Il a par ailleurs décidé de la possibilité pour les nouveaux membres proposés par le Président d'une commissions de participer aux travaux comme membres invités en cas de nécessité de tenir une réunion avant la décision du Comité Directeur.

## **5. FINANCES**

---

### **5.1. Résolution solde programmation TV & distribution TOP 14**

Le fonds programmation TV du dimanche soir en Prime Time est doté d'un montant de 2,5 M€. Au terme de la saison subsiste un solde de 200 K€ non affecté. Le Comité Directeur a décidé d'une répartition égalitaire entre les 14 clubs de TOP 14 de ce solde soit un montant de 14,2 K€ par club.

### **5.2. Projet de Budget 2024/2025**

Compte-tenu de la confirmation par l'EPCR de son scénario budgétaire 2024-2025 intervenue après le Comité Directeur des 20-21 juin ayant acté le budget présenté à l'Assemblée Générale, le risque budgétaire pour la LNR sur l'exercice 2024-25 a été réduit à 1.9 M€ dans la version présentée à l'Assemblée.

Le niveau des versements complémentaires pouvant être effectué au titre de l'excédent 2023/2024 sera communiqué aux clubs dès confirmation par l'EPCR de la sécurisation de sa projection budgétaire.

## **6. CONSULTATIONS GPS ET LED**

---

Le Comité Directeur a pris acte de l'avancée des travaux en lien avec les consultation GPS et LED et qui seront présentés à l'occasion de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2024.

## **7. DECISIONS DU BUREAU**

---

### **7.1. Boxing Day – Castres Olympique / USA Perpignan**

Le Comité Directeur est informé de la décision prise par le Bureau et notifiée en février 2024 au Castres Olympique au titre du match du Boxing Day programmé le 31 décembre, d'accord une indemnisation exceptionnelle sur la base du bilan financier réel de la rencontre comparé à la même affiche en 2022/2023 soit une indemnisation à hauteur de 63 301 €.

## 7.2. Demande du RC Vannes

Le club du RC Vannes a sollicité la LNR afin d'analyser la situation d'un joueur formé au club lorsque le club était en Fédérale (avec une structure de formation ne bénéficiant donc pas de l'agrément ministériel), et y ayant accompli sans interruption toute sa carrière sous contrat professionnel au regard de l'application des règles de non-comptabilisation des joueurs dans l'effectif professionnel des clubs (effectif limité à 35 joueurs par club et à 36 pour les clubs promus en TOP 14 et PRO D2).

Le Comité Directeur des 20-21 juin avait mandaté le Bureau pour examiner la demande et prendre une décision compte-tenu de l'urgence.

Le Comité Directeur a été informé que le Bureau, réuni le 25 juin, a décidé de donner une suite favorable à la demande du club à savoir que ledit joueur est considéré comme joueur non-comptabilisé dans l'effectif au sein du RC Vannes

Une réflexion sera par ailleurs engagée au sein de la Commission Effectifs et Mutations afin de modifier les règlements le cas échéant dans le but d'intégrer ce type de parcours, au bénéfice des clubs promus ou récemment promus en PRO D2.